

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 4 mai 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 08, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement seulement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, le lendemain de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 143/04-05-2022

COUPE FORESTIÈRE SECTEUR LAC BLANC ET LAC LANTHIER – OPPOSITION AU TRANSPORT DU BOIS SUR LES CHEMINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que des travaux de coupes forestières sont prévus dans le secteur du lac Blanc et du lac Lanthier, chantier Pin Blanc;

CONSIDÉRANT la rencontre avec les différents intervenants concernant l'harmonisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre deux options ont été proposées pour le transport du bois, soit par le chemin du Lac-Lanthier, sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, soit par le chemin du Lac-Blanc, montée de la Mine, chemin du Lac-Sumas et ensuite sur le chemin de la Rivière-Rouge, sur le territoire de L'Ascension;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose à ce que le transport du bois se transige sur leur territoire, par le chemin du Lac-Lanthier;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière coupe forestière dans ce secteur, le transport se faisait par le chemin du Lac-Lanthier;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions devraient être élaborées pour le transport du bois de ce chantier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-107 adoptée par la Municipalité de L'Ascension;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION NUMÉRO 143/04-05-2022 (SUITE)

COUPE FORESTIÈRE SECTEUR LAC BLANC ET LAC LANTHIER – OPPOSITION AU TRANSPORT DU BOIS SUR LES CHEMINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qu'elle s'objecte au trajet proposé pour le transport de bois pour le chantier Pin Blanc via les chemins situés sur son territoire.

ADOPTÉE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin demande à ce que la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRCAL).

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
donnée à Rivière-Rouge, le 11 mai 2022**

La greffière,



Catherine Denis-Sarrazin

Veillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil municipal à une prochaine séance.